

FEUX DE FORÊT : QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?

Nos conseils pratiques de prévention climatique



La Réunion est sujet aux feux de forêt en raison de sa grande étendue forestière, qui représente environ 45 % de la superficie totale de l'île, soit environ 120 000 hectares¹. À Mayotte, les feux de forêt sont principalement observés dans les régions à vocation agricole et forestière ainsi que dans les zones de broussailles.

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendie (bivouacs, activités agricoles, chantiers, mégots de cigarettes, barbecue, etc.). Il est donc essentiel de connaître les bons réflexes pour éviter les départs d'incendies et protéger vos biens et vos proches.

(1) DDRM La Réunion. Lien : <https://ddrm-reunion.re/feu-de-foret#communes-concernees>

QUE FAIRE POUR LES ÉVITER ?

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou des services de l'État pour connaître le niveau d'exposition de votre commune et la réglementation à laquelle est potentiellement soumise votre habitation (Plan de Prévention des Risques – PPR).

AVANT UN INCENDIE

- Repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailliez autour de votre maison.
- Vérifiez l'état des fermetures (portes et volets) et la toiture.

1 FEU SUR 2 EST DÛ À UNE IMPRUDENCE

Voici les bons comportements à adopter pour ne pas risquer de déclencher un feu de forêt :

- Ne faites pas de feu en dehors des espaces aménagés.
- Ne laissez pas un feu sans surveillance.
- N'allumez pas un feu à proximité de végétation sèche et en période de grands vents.
- Ne jouez pas avec le feu.
- Ne vous garez pas devant les barrières et respectez les restrictions de circulation et de stationnement.
- N'exposez pas le milieu naturel à un risque d'éclosion d'incendie (cigarettes, allumettes, feux de camp, feux d'artifice, lanterne, etc.).

BON À SAVOIR

- Évitez les gouttières en plastique.
- Optez pour des volets en bois ou en aluminium.
- Débroussailliez votre chemin d'accès.
- Dimensionnez le portail pour les véhicules de secours.
- Équipez-vous d'une motopompe pour la piscine.

QUE FAIRE EN CAS DE FEUX DE FORÊT ?

Donnez l'alerte : téléphonez au 18 ou au 112.

- Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des secours, même si vous évacuez la maison.
- Fermez les bouteilles de gaz et rentrez-les dans le bâtiment ou plongez-les dans votre piscine.
- Garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction d'où vient le feu.
- Mettez à l'abri les mobiliers de jardin et les autres équipements combustibles.

- Arrosez les façades des bâtiments avant l'arrivée du feu. En revanche l'arrosage préventif des végétaux sera sans effet.
- N'attendez pas le dernier moment pour évacuer. Vous pourriez vous retrouver au cœur de l'incendie sans aucune protection.

QUE FAIRE ENSUITE ?

- Noyez si nécessaire les souches et les zones encore chaudes.
- Abattez les arbres calcinés qui menacent de tomber sur votre maison, les accès et les zones de passage des personnes et des véhicules.
- Ne ramassez en aucun cas les fagots qui constituent les fascines pour les utiliser comme bois de chauffage ou pour toute autre utilisation.
- Déclarez le sinistre dans le délai prévu par votre contrat habitation. N'hésitez pas à prendre des photos de toutes les parties touchées de votre propriété.



BON À SAVOIR

- Un incendie va vite, jusqu'à 5 km/h avec des accélérations rapides en fonction du relief.
- Les départs de feu sont presque toujours localisés à moins de 100 mètres d'une habitation ou d'une route et la plupart du temps liés à une action d'origine humaine (imprudence, accident, malveillance).
- Les fumées sont toxiques et arrivent bien avant les flammes.
- Le relief a une incidence sur la vitesse d'arrivée des flammes. Rappelez-vous qu'un feu se déplace plus vite en pente montante que descendante.
- À La Réunion du 15 août au 15 janvier, tout emploi du feu est interdit, y compris l'écobuage, à l'exception de l'emploi du feu dans les habitations, dans leurs dépendances et dans les places à feu aménagées à cet effet, ainsi que les bâtiments, ateliers et usines, par l'arrêté préfectoral n° 2016 du 17 octobre 2018.

Informations non contractuelles données à titre purement indicatif dans un but pédagogique et préventif. Prudence Créole ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.

Prudence Créole,

Société anonyme au capital de 7 026 960 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 310 863 139, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège est sis 72, rue Alexis de Villeneuve – 97466 Saint Denis Cedex.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.